

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE

### DU 5 novembre 2012

L'an deux mille douze, le cinq novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Colin SUEUR, Maire.



**Présents** : M. Colin SUEUR, **Maire**, Mme Gabrielle GILBERT, M. Jean-Louis FOUQUE, Mme Anne-Marie MONNET PAPIN, M. Marc POTTIER, Mlle Isabelle CRUCHET, M. Christian DETAYE, Mme Nadine LEFÈVRE, M. Eric GAILLARD, **adjoints au Maire**, Mme Eveline LAYE, M. Michel PILLET, Mme Annie LEMARIÉ, M. Vincent FERCHAUD, Marie-Thérèse LEGRAS, Mme Monique HALUN, Mme Chantal DARY, M. Benoît SAUSSEY, M. Florent LUSTIÈRE, Mme Micheline SEVESTRE, M. Michel MULLER, Mme Pascale SERRA, Mme Henriette EUDES, M. Jean MARGUERET, Mme Josiane LEHARIVEL, Mme Jocelyne DUHAMEL, conseillers municipaux.

**Absents avec pouvoir** : Frank LEMPERRIÈRE représenté par M. GAILLARD, M. Vincent CIVITA représenté par M. MARGUERET, M. Philippe OTHON représenté par Mme Jocelyne DUHAMEL, conseillers municipaux.

**Absents excusés** : M. Jean-Marc LÉPINEY

M. Florent LUSTIÈRE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance précédente du conseil municipal est approuvé à l'unanimité sans observation.

## N° 1

### BUDGET 2012 DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le maire commente la proposition de modification budgétaire émise par la commission finances du lundi 29 octobre.

**En dépenses de fonctionnement**, les principales corrections sont décrites par chapitre comme suit :

○ Charges à caractère général :

- - 9 000 € : la commune avait connaissance au moment du vote du budget d'une surfacturation d'eau liée à une fuite, la société VEOLIA a tenu compte de l'aléa en procédant à un avoir du montant de la part assainissement,
- + 31 000 € : le poste « assurances » supporte cette année le coût de la garantie dommages ouvrages de l'opération de construction de la salle pluri-sports, dépense qui ne peut émerger à la section d'investissement dans la mesure où elle ne constitue pas un élément de nature à accroître la valeur vénale de la construction,
- + 49 750 € : le mandat d'études pour la future ZAC des abords du Plateau ne peut également être financé sur la section d'investissement. La dépense de 49 750 € est ainsi inscrite sur le compte 617 études et l'opération d'investissement 11008 « études ZAC » est réduite de la même somme,
- + 5 000 € : le poste « honoraires » est augmenté de 5 000 euros pour prendre en compte notamment le coût de la mission de conception du document unique (outil d'évaluation des risques professionnels).

○ Charges du personnel :

Il s'agit d'inscrire 10 000 euros pour sécuriser la fin de l'exercice budgétaire sur un chapitre qui, sur la base des simulations des deux mois de paies restant, devrait atteindre 99,45 % de dépenses réalisées. Ces crédits sont proposés pour permettre de financer des événements tels que le remplacement de personnel. Cette dépense est compensée en recettes par le produit des remboursements des dépenses de personnels mis à disposition du CCAS.

○ Reversement de fiscalité : FPIC

Pour rappel, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, a été instauré par la Loi de Finances 2012 pour d'une part, atténuer les inégalités de richesse sur le territoire national et, d'autre part compenser sans apport du budget de l'Etat, les premiers effets de la réforme de la taxe professionnelle.

Cette péréquation horizontale comporte un volet dépense et un volet recette, mis en œuvre totalement ou partiellement en fonction de la richesse, communale ou de l'ensemble intercommunal.

Ce mécanisme de prélèvement sur recettes (chapitre 014 pour 2 559 €) et les modalités de reversement décidées par la Communauté d'Agglomération donne un résultat à somme nulle puisque le prélèvement est compensé par la perception du FPIC (10 896 €) et par la baisse de la dotation de solidarité communautaire (- 8 337 €).

○ Dépenses imprévues :

Le chapitre vient équilibrer la section qui présente en DM plus de recettes que de dépenses.

**En recettes de fonctionnement**, en dehors du reversement de 10 000 € par le CCAS (chapitre 70) et de la mise en place du FPIC évoqués précédemment, la présente décision modificative enregistre essentiellement des rôles supplémentaires de taxes foncières très importants : + 125 000 €

Par ailleurs, la dotation de solidarité rurale dont le montant n'était pas connu au moment du vote du budget est diminuée de 2 148 €

Quant aux 12 085 € de crédits supplémentaires pour les opérations d'ordre entre sections, il s'agit d'amortir les subventions perçues pour l'acquisition d'immobilisations amortissables. Généralement, la commune perçoit des subventions pour des opérations de constructions dans des bâtiments administratifs, scolaires, équipements sportifs, culturels ou encore de voirie, ces subventions ne sont pas amortissables dans la mesure où le bien subventionné n'est pas soumis à l'amortissement. Dans le cadre de l'opération médiathèque, la commune a perçu des subventions pour l'acquisition de mobilier et de matériel informatique qu'il convient d'amortir dans les mêmes conditions que les matériels acquis : la subvention de 91 911 € de la DRAC est ainsi amortie sur 15 ans, celle pour l'informatique de 9 785 € sur 5 ans. A noter l'amortissement de la contribution de l'Etat aux PASS fonciers également amortie sur 5 ans.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes sur la section de fonctionnement :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>76 750 €</b>	<b>70 Produits de services</b>	<b>10 000 €</b>
60611 Eau	- 9 000 €	70841 Mise à disposition personnel CCAS	10 000 €
616 Assurances	31 000 €		
617 Etudes et recherches	49 750 €		
6226 Honoraires	5 000 €		
<b>012 Charges du personnel</b>	<b>10 000 €</b>	<b>73 Impôts et taxes</b>	<b>127 559 €</b>
64138 Autres indemnités	10 000 €	7311 contributions directes (rôles supp.)	125 000 €
		7322 Dotation de solidarité communautaire	- 8 337 €
		7325 FPIC	10 896 €
<b>014 Reversement de fiscalité</b>	<b>2 559 €</b>	<b>74 Dotations et participations</b>	<b>- 2 148 €</b>
73925 Reversement FPIC	2 559 €	74121 Dotation de solidarité rurale	- 2148 €
<b>022 Dépenses imprévues</b>	<b>58 187 €</b>	<b>042 Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>12 085 €</b>
		Quote-part subvention investissement	12 085 €
<b>TOTAL</b>	<b>147 496 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>147 496 €</b>

**En dépenses d'investissement**, des crédits complémentaires sont inscrits pour :

- compléter le financement de l'opération de remplacement de menuiseries extérieures dans le C.S.C.S. Léo Lagrange, soit + 100 000 € pour achever l'opération,

- permettre le renouvellement des matériels volés suite aux cambriolages dans l'atelier du service espaces verts et dans le restaurant scolaire Henri Sellier, + 12 665 € dans le chapitre 21 et 26 000 € dans l'opération 10005. Ces dépenses donnent lieu à remboursements de l'assurance enregistrés comme des cessions d'immobilisations (chapitre 024 en recettes).

- créditer le chapitre 20 immobilisations incorporelles sur lequel la commune a inscrit la charte graphique et le nouveau site internet.

En outre, en contrepartie de recettes d'investissement, le chapitre 4581 « dépenses sous mandat » est crédité de 120 000 € dans le cadre de la convention passée avec le S.A. H.L.M. Le Foyer Normand pour les travaux dans la cité Libérée (voir détail en recettes d'investissement).

Les crédits d'études de la ZAC des abords du Plateau sont transférés en section de fonctionnement.

**Les recettes d'investissement** sont essentiellement modifiées comme suite à :

- la notification des subventions pour la construction de la salle pluri-sports, respectivement 500 000 € du Centre National du Développement du Sport et de 240 000 € du Conseil Général. La subvention du C.N.D.S. n'avait pas été prévue au budget, celle du Département avait été estimée à 250 000 € au moment du B.P. 2012.

- la remise à plat du partage des coûts entre la commune et la SAHLM Le Foyer Normand sur la base de l'intégralité de l'opération de maillage viaire dans la cité Libérée.

Certaines dépenses ont été réalisées avant la signature le 14/05/2009 de la convention de mandat initial et financés exclusivement par le budget de la ville. A partir de mai 2009, la répartition a été par ailleurs mise en œuvre sur la base de 55 % pour la ville et 45 % pour la S.A. H.L.M.

L'avenant 4 à la convention récemment signé dispose que cette répartition est de 56 % pour la ville et de 44 % pour la S.A. H.L.M.

Il convient alors de reprendre toutes les dépenses de l'opération depuis son commencement, en facturant ce qui ne l'a pas été d'une part, et en réduisant les dépenses facturées à 45 % au lieu de 44% d'autre part. Le bilan de ce calcul rétroactif est une recette supplémentaire pour la ville se situant à près de 120 000 euros. Cette recette est inscrite dans le chapitre 23. L'opération sous mandat devant être équilibrée en dépenses et en recettes, 120 000 € sont également inscrits dans le chapitre 4582.

La section est équilibrée par une réduction de l'emprunt destiné à financement l'équipement sportif du Plateau comme l'indique le tableau ci-après :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Chapitre (ou opération)	Crédits	Chapitre (ou opération) compte	Crédits
<b>040 Opérations d'ordre de section à section</b>	<b>12 085 €</b>	<b>10012 Construction salle pluri-sports</b>	<b>490 000 €</b>
<b>20 Immobilisations incorporelles</b>	<b>10 000 €</b>	1311 Subvention CNDS	500 000 €
205 Logiciels	10 000 €	1323 Subvention Conseil Général	-10 000 €
<b>21 Immobilisations corporelles</b>	<b>12 665 €</b>	<b>16 Emprunts</b>	<b>120 000 €</b>
2188 Autres immobilisations corporelles	12 665 €	<b>23 Immobilisations en cours</b>	<b>26 000 €</b>
<b>09005 CSCS Léo Lagrange, travaux en cours</b>	<b>26 000 €</b>	<b>024 Cessions</b>	<b>120 000 €</b>
<b>10005 Matériels des services techniques</b>	<b>-49 750 €</b>	<b>4582 Recettes sous mandat</b>	<b>26 000 €</b>
2182 Matériel de transport	26 000 €		
<b>11008 Etudes Zac</b>	<b>120 000 €</b>		
<b>4581 Dépenses sous mandat</b>	<b>120 000 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>186 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>186 000 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision budgétaire modificative.

## N° 2

### BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 2012 DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Monsieur le maire indique que les recettes du budget annexe sont constituées exclusivement de la subvention d'équilibre du budget principal. L'assurance ayant indemnisé une partie des réparations effectuées sur le bus (désordre bris de glace), il convient d'inscrire une recette exceptionnelle de 1 377 € dans le compte 7718 « produits exceptionnels sur opérations de gestion ». En dépenses, l'article 61551 « réparations des matériels roulants » est crédité de la même somme.

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Compte	Crédits	Compte	Crédits
<b>011 Charges à caractère général</b>	<b>1 377 €</b>	<b>77 Produits exceptionnels</b>	<b>1 377 €</b>
61551 Entretien et réparation	1 377 €	7718 Produits exceptionnels sur opérations de gestion	1 377 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 377 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 377 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision budgétaire modificative du budget annexe des transports.

**N° 3****COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CAEN LA MER DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU NOUVEL ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (E.P.C.I.)**

Monsieur le maire rappelle que, par arrêté préfectoral du 8 juin 2012, le Préfet du Calvados a arrêté la création d'une nouvelle communauté d'agglomération Caen la mer, par fusion de la communauté d'agglomération de Caen la mer et de la communauté de communes des Rives de l'Odon avec rattachement des communes de Colleville-Montgomery, Ouistreham et Saint-André-sur-Orne.

Cette fusion entraîne la création d'une nouvelle personne morale de droit public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et par conséquent la disparition des communautés d'origine, Caen la mer et les Rives de l'Orne.

Une décision de répartition des sièges, au sein du futur conseil communautaire, a été exprimée par la majorité qualifiée des communes, en application de l'article L.5216-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Le Préfet du Calvados a arrêté cette répartition par arrêté du 23 octobre 2012 (pièce jointe).

Le conseil communautaire du nouvel E.P.C.I. sera composé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 de 139 délégués.

La commune de Colombelles comptera 3 délégués et pourra désigner 1 délégué suppléant (nombre inchangé).

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ces délégués.

*Monsieur le maire suggère de conserver les trois délégués ainsi que le suppléant élus à la suite de la formation de l'équipe municipale actuelle en 2008 à savoir, respectivement, Colin SUEUR, Marc POTTIER, Michel PILLET et Christian DETAYE. Si cette proposition obtient l'accord du conseil et qu'aucun autre candidat ne se présente, Monsieur le maire indique qu'il procédera à un vote à main levée. Dans le cas contraire, un vote à bulletin secret sera organisé.*

*Monsieur MARGUERET souhaite que la formation du nouvel EPCI soit l'occasion d'élire les délégués Colombellois de manière plus solennelle dans le plus grand respect de la démocratie. Aussi, dans un souci de préservation de la diversité des candidats et de la parité homme/femme, Monsieur MARGUERET se déclare candidat titulaire avec Madame Josiane LEHARIVEL comme suppléante.*

On procède au vote à bulletin secret dont voici les résultats (nombre de votants : 28) :

Titulaires	Nombre de votes	Suppléants	Nombre de votes
Colin SUEUR	25	Christian DETAYE (suppléant)	24
Marc POTTIER	25	Josiane LEHARIVEL (suppléante)	3
Michel PILLET	25		
Jean MARGUERET	3		

**A la suite du vote du conseil, sont élus délégués titulaires du conseil municipal de Colombelles au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale (E.P.C.I.) Colin SUEUR, Marc POTTIER et Michel PILLET avec 25 voix et délégué suppléant Christian DETAYE avec 24 voix.**

**N° 4****PERSONNEL COMMUNAL MODIFICATION DE POSTE**

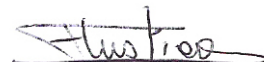
Monsieur le maire donne la parole à Madame CRUCHET ; celle-ci indique que, suite au départ à la retraite d'un agent du service voirie, au recrutement de son remplaçant et compte tenu des besoins du service, il est proposé de transformer 1 poste d'adjoint technique de la manière suivante :

<b>AU 1<sup>er</sup> décembre 2012</b>			
<b>POSTE A SUPPRIMER</b>	<b>NOMBRE</b>	<b>POSTE A CREER</b>	<b>NOMBRE</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	1

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette modification de poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe.**

*L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h12.*

Vu, le secrétaire de séance



Florent LUSTIÈRE